

MAIRIE DE MOUZEUIL ST MARTIN
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 Décembre 2019

Présents : MM COULON Anne-Marie, VERDON Denis, JOUINEAU Laurence, RIVIERE Dominique, FAIVRE Nathalie, MATUSIAK François, TURCOT Marie-Annick, CHAUVET Jean, DURAND Georges

Pouvoirs : Monsieur BOISSEAU Olivier a donné pouvoir à M_MATUSIAK François
Madame VEQUAUD Adélaïde a donné pouvoir à M VERDON Denis
Madame VALIN Françoise a donné pouvoir à Mme FAIVRE Nathalie
Monsieur FILLON Nicolas a donné pouvoir à Mme JOUINEAU Laurence

Excusées : Madame MIAU Magali, Mme ANNEREAU Frédérique

Secrétaire : Monsieur VERDON Denis

2019-D-117 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 - MONTANT DEFINITIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée approuvés les 8 juillet et 7 octobre 2019 par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée d'approuver les rapports de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune ;

CONSIDERANT que suite à la notification desdits rapports des 8 juillet et 7 octobre 2019 aux communes membres, chaque conseil municipal a délibéré ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, au vu de ses rapports, doit fixer définitivement le montant des attributions de compensation 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter définitivement le montant des attributions de compensation qui s'appliquera ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOIX POUR :

- **APPROUVE** le montant définitif des attributions de compensation comme suit :

Communes membres	TOTAL AC 2019	
	Communes bénéficiaires	Communes contributrices
Auchay-sur-Vendée		24 348,16
Bourneau	48 198,32	
Doix lès Fontaines		31 882,89
Fontenay-le-Comte	3 071 681,17	
Foussais-Payré		24 811,52
Le Langon	99 483,53	
Les Velluire sur Vendée		35 932,86
L'Hermenault	1 067,77	
Longèves	1 259,06	
L'Orbrie	4 592,47	
Marsais Ste Radégonde	1 559,03	
Mervent	100 147,27	
Montreuil		21 937,48
Mouzeuil St Martin	127 258,88	
Petosse		5 959,00
Pissotte		29 267,45
Pouillé		4 461,00
Sérigné		34 537,37
St Cyr des Gâts	60 354,58	
St Laurent de la Salle		12 079,00
St Martin de Fraigneau	155 357,34	
St Martin des Fontaines		10 553,00
St Michel le Cloucq		26 769,33
St Valérien		13 260,00
Vouvant		2 436,08
Total	3 670 959,42	278 171,14

2019-D-118 DECISION MODIFICATIVE N°4

Afin de régler les dernières échéances d'emprunt, il convient d'augmenter de 100 € les crédits au chapitre 16. De plus, un dégrèvement d'un montant de 1 061.00 € de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs doit être inscrit en dépenses de fonctionnement au chapitre 014, ce qui nécessite d'y inscrire des crédits nécessaires.

Désignation	Dépenses	Dépenses
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
DI Chapitre 16 Article 1641		100 €
INVESTISSEMENT		
DI 2184 Opération 39	100 €	
Total	100 €	100 €
FONCTIONNEMENT		
DF 014 Atténuations de charges (compte 7391171)		1061 €
FONCTIONNEMENT		
DF 022 Dépenses imprévues	1061 €	
Total	1061 €	1061 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°4 au budget communal pour l'exercice 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion de Conseil le 9 janvier 2020 à 20h30.

Nous, Maire de la Commune de Mouzeuil St Martin, pour être affiché le 13 Décembre 2019 à la porte de la Mairie, Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A MOUZEUIL ST MARTIN,
le 13 décembre 2019
Le Maire
Anne-Marie COULON

